



Ville d'Orsainville

QUEBEC 7, P.Q.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE D'ORSAINVILLE

REGLEMENT NUMERO 374

ATTENDU QUE le Conseil de Ville a adopté le règlement numéro 219, divisant le territoire sous sa régie en zones, afin de régler l'utilisation du sol, l'occupation et la nature des constructions;

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article numéro 426, paragraphe 1er du Code des Cités et Villes, le Conseil peut amender le dit règlement numéro 219;

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur l'échevin François X. Gadoury, secondé par Monsieur l'échevin Raymond Guillemette, et unanimement résolu que ce Conseil ordonne et statue par règlement portant le numéro 374, ce qui suit, savoir: -

1o. Le règlement numéro 219 est amendé à la zone H-8 qui est remplacée par la zone C-117, afin de permettre la construction de maisons à logements multiples.

2o. La zone C-117 conservera le même bornage que la zone H-8 amendée par ce présent règlement.

3o. La zone C-117 aura la même réglementation que les zones " C " (Résidentielles, logements multiples) du règlement de la Ville d'Orsainville.

4o. Le plan d'urbanisme d'Orsainville se rapportant au règlement numéro 219 de la Ville d'Orsainville est corrigé et devra se lire tel que statué par ce règlement.

5o. Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET PASSE A ORSAINVILLE, ce 6-ième JOUR DE MARS 1969.

MAURICE RENAUD,
Maire.

ARMAND LETOURNEAU,
Secrétaire - Trés.



PROVINCE DE QUEBEC
Municipalité de

ORSAINVILLE - COMTE DE CHAUVEAU.

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRESENTES DONNE par le soussigné,
secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE:-**

A une assemblée tenue en date du 6 mars 1969, le Conseil
a adopté le règlement numéro 374 ainsi que le règlement numéro 375.

REGLEMENT NUMERO 374: Décrétant un amendement au règlement de zonage
à la zone H-8 afin de permettre la construction
de maisons à logements multiples.

REGLEMENT NUMERO 375: Décrétant un amendement au règlement de zonage
aux zones H-14 et B-74, afin de permettre la
construction de maisons à logements multiples.

et que les présents règlements peuvent être consultés au Bureau du
Signataire.

Prenez également avis qu'une assemblée publique sera tenue
le 26 mars 1969, à 7.00 heures P.M., à l'Hôtel de Ville d'Orsainville,
4215 - Avenue des Sauges, afin de soumettre ces dits règlements numéros
374 et 375 à l'approbation des électeurs concernés.

DONNE à
jour de mars

Orsainville

mil neuf cent ce 7-ième
soixante-neuf.

Secrétaire-Trésorier

(English on reverse side)